

De la **FNMNS**

Parlons-en

@ @ @ @ @ @ @ @ @ @ @ @

Je m'assure à la
FNMNS



FNMNS



Assurance FNMNS

L'accident n'arrive pas qu'aux autres

Photo

Inscrivez - VOUS

Parrainage

N° d'Adhérent :

Madame

Monsieur

NOM.....PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

PORTABLE.....

EMAIL.....

**BEESAN - BNSSA – Educateur Sportif
RC PRO**

60 €

40 €

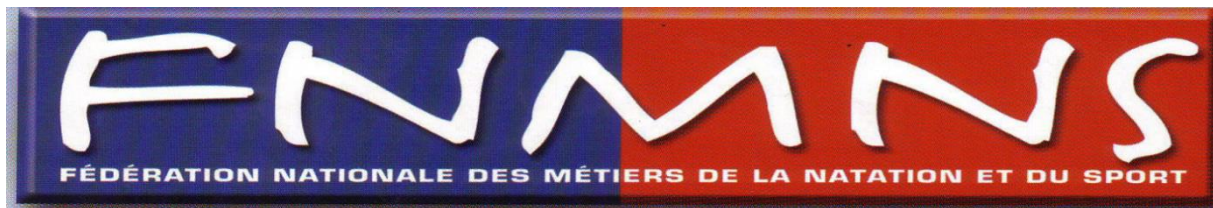
Total

100 €

Signature et date

Mr MARTIN Joseph
FNMNS
130, Place de la Cité Endrausse 34400 LUNEL
Port :06.08.75.15.59-mail : jmartin34@wanadoo.fr

FNMNS



FNMNS OCCITANIE MEDITERRANEE

Monsieur MARTIN Joseph
Président Régional FNMNS
130, Place de la Cité Endrausse
34400 LUNEL
Port :06.08.75.15.59
Mail: jmartin34@wanadoo.fr

Cher collègue,

La FNMNS est présente pour vous accompagner dans votre parcours professionnel ou saisonnier et vous représente dans tous les Ministères et instances Nationales et Régionales

Pour cela elle :

- + Vous propose une assurance Responsabilité Civile Professionnelle***
- + Vous assure des conseils juridiques grâce à son réseau National d'experts***
- + Vous abonne gratuitement à sa revue Fédérale***
- ✓ Intervient en droit du travail, faute de service, violence, voies de faits
- ✓ Met à votre disposition des avocats spécialisés aux divers problèmes du métier de MNS et d'Edicateur.
- ✓ Met à votre disposition toute une gamme de produits (fascicules, vêtements professionnels)

**Pour tous renseignements contactez la
FNMNS de votre Région**



Pourquoi une assurance Responsabilité Civile Professionnelle individuelle souscrite auprès de la FNMNS ?

L'assurance responsabilité civile professionnelle n'a pas un caractère obligatoire.

Pour les salariés (rémunérés par une fiche de salaire) :

Dans le cadre de l'exercice de l'activité de Maîtres Nageurs Sauveteurs ou BEESAN en qualité de salarié, la mise en oeuvre de la responsabilité civile se fait à l'encontre de l'employeur en application de l'article 1384 alinéa 5 du Code Civil (responsabilité du commettant à l'égard de ses préposés).

De ce fait, la victime d'un fait dommageable actionnerait l'exploitant aux fins d'être indemnisée de son préjudice à la suite d'une faute du salarié MNS ou BEESAN.

Cependant, la régie en sa qualité de commettant dispose d'un recours à l'égard du salarié. Elle pourrait donc demander remboursement des sommes payées au titre de la responsabilité civile auprès du salarié en cause, en particulier si ce dernier a abusé de ses fonctions, a désobéi aux ordres ou a commis une faute personnelle.

Dans cette hypothèse, l'assurance responsabilité civile que vous pouvez être amené à souscrire interviendrait en garantie dans les limites fixées au contrat.

Pour les travailleurs indépendants (pas de fiches de salaires ou travail libéral) :

Cette assurance responsabilité civile professionnelle est d'un intérêt certain dans le cadre de l'exercice de l'activité de MNS ou BEESAN, en qualité de travailleur indépendant, où le MNS ou BEESAN peut directement être mis en cause au titre de sa responsabilité civile professionnelle individuelle.

**A la lecture de ces précisions, vous apprécierez l'opportunité de souscrire ou non à cette assurance.
La FNMNS vous propose cette assurance (voir bulletin d'adhésion FNMNS).**

Rappelons qu'une déduction fiscale à hauteur de 66% est prévue pour le montant payé au titre de cette assurance (à inscrire sur votre déclaration d'impôts).